

COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER

DE SERGY ET CIERGES (DEPARTEMENT DE L' AISNE)

Séance du 17 mai 2017

L'an 2017, le 17 mai, à 9:30 heures, la Commission intercommunale d'aménagement foncier de SERGY ET CIERGES, instituée par délibération de la Commission permanente du conseil départemental du 10 septembre 2012 (conseil général à cette date), constituée par arrêté du président du Conseil départemental du 2 janvier 2017, s'est réunie en mairie de SERGY, sous la présidence de M. Daniel GODIN, Commissaire Enquêteur.

Sur convocation régulière, étaient présents :

Titulaires

- Mmes Carole DERUY, Conseillère Départementale du Canton de Fère en Tardenois ;
Sabine OMETYNCK, fonctionnaire au Conseil Départemental (DVD) ;
Claire COULBEAUT, personne qualifiée FFPNP ;
Aline DECONINCK PREVOST, personne qualifiée FFPNP.
- MM. Daniel GODIN, commissaire enquêteur, Président de la Commission ;
Patrick POIX, maire de Sergy ;
Alain MIDOUX, délégué du Directeur départemental des finances publiques de l'Aisne ;
Dominique LOURDAUT, représentant les exploitants agricoles de SERGY ;
Benoit FRAEYMAN, représentant les exploitants agricoles de SERGY ;
Sylvain VERDOOLAEGHE, représentant les exploitants agricoles de CIERGES ;
Jeremy DUSSAUSOY, représentant les exploitants agricoles de CIERGES ;
Bernard DECONINCK, représentant les propriétaires de SERGY ;
Pascal LOURDAUT, représentant les propriétaires de SERGY ;
Hubert BOURSIER, représentant les propriétaires de CIERGES ;
Jean-Luc SAUVAGE, représentant les propriétaires de CIERGES ;
Adrien MESSEAN, personne qualifiée FFPNP.

Suppléants

- MM. Michel POTIN, représentant les exploitants agricoles de SERGY ;
Didier BOSTYN, représentant les exploitants agricoles de CIERGES ;
Eric SONNET, représentant les propriétaires de SERGY ;
Francis PIETREMENT, représentant les propriétaires de CIERGES ;
Fabien FORTIER, personne qualifiée FFPNP.

Titulaires absents et non représentés par leur suppléant :

- MM. Gérard BETHGNIES, maire de Cierges, excusé ;
Sylvain REVE, fonctionnaire au Conseil Départemental (DATEDD) ;

Mme Christine VILLETTE, responsable de l'aménagement foncier au Conseil Départemental, assure le secrétariat de la Commission.

— o — o — o —

Le Président ouvre officiellement la séance et demande à Mme Christine VILLETTE de vérifier que la Commission réunit les conditions nécessaires pour délibérer valablement, en application de l'article R.121-5 du code rural et de la pêche maritime.

16 votants

La Commission peut délibérer valablement.

— o — o — o —



❖ Approbation et modification éventuelle de l'ordre du jour proposé

Le Président rappelle l'ordre du jour de la présente réunion et demande aux membres présents s'ils souhaitent le modifier.

Aucun membre ne demande de modification.

❖ Lecture du rapport du commissaire-enquêteur de l'enquête publique portant sur le périmètre et le mode d'aménagement

Le Président demande à Mme VILLETTE de lire le rapport remis par le commissaire enquêteur au Conseil départemental le 12 janvier 2017. Il est convenu que la partie du rapport listant les observations sera lue au fur et à mesure de l'examen de celles-ci au point suivant.

❖ Examen des observations portées lors de l'enquête publique

L'examen se fait dans l'ordre du rapport du commissaire-enquêteur

R : observation déposée sur registre

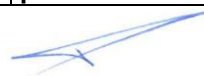
C : Observation envoyée par courrier ou courriel

Demandes d'exclusion

N°	Réclamant	Observations résumées	Avis de la commission
C01	RAGEOT Francine	Souhaitent conserver les parcelles SERGY A 62 et 368 : 950 peupliers + noyers, chênes et châtaigniers <i>Comm-Enq : parcelles à usage particulier à réattribuer - mais maintien dans le périmètre pour rectification des limites.</i>	Le vote de la Commission est requis. <ul style="list-style-type: none">• Maintien dans le périmètre : 15• Abstention : 1• Exclusion : 0 Les parcelles sont maintenues dans le périmètre.
C05	RAGEOT Michel		
C02	BEAUVAIS Denise	Défavorable à l'inclusion de ses parcelles <i>Comm-Enq : position de rejet non motivée - en lien avec l'opposition quasi générale des propriétaires de l'EARL Cambronne - retrait des parcelles contraire à l'intérêt de la majorité des propriétaires et exploitants</i>	Le vote de la Commission est requis. MM. Dominique et Pascal LOURDAUT sortent de la salle durant le vote. Ils sont remplacés pour le vote par MM. Michel POTIN et Eric SONNET <ul style="list-style-type: none">• Maintien dans le périmètre : 13• Abstention : 3• Exclusion : 0 Les parcelles sont maintenues dans le périmètre.
C09	BERTRAND Laetitia	Défavorable à l'inclusion de ses parcelles <i>Comm-Enq : rejet non motivé - maintien dans le périmètre</i>	Le vote de la Commission est requis. <ul style="list-style-type: none">• Maintien dans le périmètre : 16• Abstention : 0• Exclusion : 0 Les parcelles sont maintenues dans le périmètre.



N°	Réclamant	Observations résumées	Avis de la commission
C11	LOURDAUT Maryse	<p>Défavorables à l'inclusion de leurs parcelles <i>Comm-Enq : rejet de principe sans justification technique, économique ou environnementale – l'exclusion de ces propriétés louées à l'EARL CAMBRONNE met toute l'opération en péril – favorable au maintien dans le périmètre</i></p>	<p>Le vote de la Commission est requis. MM. Dominique et Pascal LOURDAUT sortent de la salle durant le vote. Ils sont remplacés pour le vote par MM. Michel POTIN et Eric SONNET</p> <ul style="list-style-type: none"> • Maintien dans le périmètre : 15 • Abstention : 1 • Exclusion : 0 <p>Les parcelles sont maintenues dans le périmètre.</p>
C12	LOURDAUT Dominique		
C13	LOURDAUT Pascal		
C14	SAUVAGE Gérard		
C15	FAYET Hélène		
C16	LOURDAUT Eliette		
C17	SIMONNIN Martine		
C18	BOUCHOT Jeanine		
C19	LECLERE Henri		
C20	BERTRAND Yves et Jacqueline		
C21	PINSON Paul		
C22	LECLERE Bernard		
C23	DUSSAUSOY Rolande		
C36	DUSSAUSOY Rolande		
R18	LOURDAUT Pascal		
C25	RICHARD Maurice	<p>Demande exclusion de la parcelle SERGY A 612 attenante à sa maison <i>Comm-Enq : Avis favorable à l'exclusion</i></p>	<p>Le géomètre indique que la parcelle a été incluse car le projet de nouveau parcellaire pourrait améliorer le regroupement des parcelles autour de l'habitation. Il faudra cependant être vigilant à la présence de vergers sur les parcelles d'apport. Le vote de la Commission est requis.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Maintien dans le périmètre : 16 • Abstention : 0 • Exclusion : 0 <p>Les parcelles sont maintenues dans le périmètre.</p>
C28	PINSON François, héritier de PINSON Denise	<p>Refuse la procédure <i>Comm-Enq : Même avis que pour les autres propriétés louées à l'EARL CAMBRONNE = maintien</i></p>	<p>Le vote de la Commission est requis. MM. Dominique et Pascal LOURDAUT sortent de la salle durant le vote. Ils sont remplacés pour le vote par MM. Michel POTIN et Eric SONNET</p> <ul style="list-style-type: none"> • Maintien dans le périmètre : 15 • Abstention : 1 • Exclusion : 0 <p>Les parcelles sont maintenues dans le périmètre.</p>




N°	Réclamant	Observations résumées	Avis de la commission
C30	ARPIN Nicole	Refuse la procédure <i>Comm-Enq : A99 en bois : sera réattribuée vraisemblablement - Autres parcelles : Même avis que pour les autres propriétés louées à l'EARL CAMBRONNE = maintien</i>	Le vote de la Commission est requis. <ul style="list-style-type: none"> Maintien dans le périmètre : 16 Abstention : 0 Exclusion : 0 Les parcelles sont maintenues dans le périmètre.
C31	FRAEYMAN Benoit	Demande exclusion parcelle B 450 sur lequel un hangar est implanté <i>Comm-Enq : Avis favorable</i>	Le vote de la Commission est requis. M. Benoit FRAEYMAN sort de la salle durant le vote. Il est remplacé pour le vote par M. Michel POTIN <ul style="list-style-type: none"> Pour l'exclusion : 16 Abstention : 0 Contre l'exclusion : 0 La parcelle B450 est exclue du périmètre.
C33	LEGROS Claudine	Défavorables à l'inclusion de leurs parcelles <i>Comm-Enq : rejet de principe sans justification – favorable au maintien dans le périmètre</i>	Le vote de la Commission est requis. <ul style="list-style-type: none"> Maintien dans le périmètre : 16 Abstention : 0 Exclusion : 0 Les parcelles sont maintenues dans le périmètre. Des membres de la commission font valoir que certaines parcelles de ce secteur pourraient être ajoutées au périmètre. Il est décidé d'en faire la proposition aux propriétaires concernés lors de la consultation sur le classement.
C34	LEGROS Catherine		
R23	LEGROS René, Francis (son épouse Catherine) et Claudine		
R06	CHOPIN André	Parcelles déjà remembrées et bien desservies <i>Comm-Enq : leur retrait compromet la réalisation d'un aménagement cohérent dans le secteur - maintien dans le périmètre</i>	Le vote de la Commission est requis. <ul style="list-style-type: none"> Maintien dans le périmètre : 16 Abstention : 0 Exclusion : 0 Les parcelles sont maintenues dans le périmètre.
R07	SONNET Eric	Craint de ne récupérer que des terres en zone inondable <i>Comm-Enq : méconnaissance des garanties + l'exclusion met en péril le projet - Maintien dans le périmètre</i>	Le vote de la Commission est requis. M. Eric SONNET sort de la salle durant le vote. Il est suppléant non votant en la présence du titulaire. <ul style="list-style-type: none"> Maintien dans le périmètre : 16 Abstention : 0 Exclusion : 0 Les parcelles sont maintenues dans le périmètre.
R28	SONNET Fernand	Est propriétaire simple depuis décès de son épouse Odette – Défavorable <i>Comm-Enq : méconnaissance des garanties + met en péril le projet - Maintien dans le périmètre - Régulariser les informations sur les droits réels</i>	
R20	MIMIN Liliane, en indivision avec M. DUSSAUSOY Jérémy	Sous tutelle. Tuteur M. Gilles BELIX opposé pour conserver le patrimoine en l'état <i>Comm-Enq : rejet non justifié par des critères techniques ou économiques - Maintien dans le périmètre</i>	Le vote de la Commission est requis. M. Jeremy DUSSAUSOY sort de la salle durant le vote. Il est remplacé pour le vote par M. Didier BOSTYN. M. Poix a dû s'absenter, ce qui ramène le nombre de votants à 15. <ul style="list-style-type: none"> Maintien dans le périmètre : 15 Abstention : 0 Exclusion : 0 Les parcelles sont maintenues dans le périmètre.

N°	Réclamant	Observations résumées	Avis de la commission
R27	BOSTYN Didier	Défavorable à l'opération, car ne sait pas ce qui lui sera réattribué <i>Comm-Enq : impossible de savoir quelles seront les attributions - Maintien</i>	Le vote de la Commission est requis. M. Didier BOSTYN sort de la salle durant le vote. Il est suppléant non votant en la présence du titulaire. M. Poix a dû s'absenter, ce qui ramène le nombre de votants à 15. <ul style="list-style-type: none"> • Maintien dans le périmètre : 15 • Abstention : 0 • Exclusion : 0 Les parcelles sont maintenues dans le périmètre.

Avis favorables à l'opération

N°	Réclamant	Observations résumées	Avis de la commission
C03	VIGNERON Denise	Favorable <i>Comm-Enq : prend acte de l'acceptation</i>	<p>Les personnes potentiellement concernées par la procédure de cession de petites parcelles (art. L121-24 du Code rural et de la pêche maritime)</p> <p>Le même code donne des garanties afin d'assurer pour chaque compte de propriété l'équivalence de productivité entre les parcelles apportées et celles qui lui sont attribuées dans le cadre de la nouvelle répartition parcellaire.</p> <p>La commission prend acte de l'avis favorable de ces propriétaires.</p>
C06	LANOUX Yvette	Transmets simplement des indications sur la mise en fermage de ses parcelles <i>Comm-Enq : prend acte de l'acceptation</i>	
C07	ZIEGLER Noëlle	Favorable. Propose la vente de la parcelle <i>Comm-Enq : prend acte de l'acceptation - Si projet ordonné, prévenir CIAF de l'offre de vente</i>	
C26	DECONINCK Bernard et Arlette	Très favorable, pour limiter le trafic agricole <i>Comm-Enq : prend acte de l'acceptation</i>	
C32	QUESNEL Solange	Favorable. Désire vendre sa parcelle <i>Comm-Enq : prend acte de l'acceptation - Si projet ordonné, prévenir CIAF de l'offre de vente</i>	
C35	GABRIEL Jean-Paul	Donne pouvoir à M. LEROUX Fabien pour le représenter lors des phases ultérieures - Parcelle AK 14 en terre <i>Comm-Enq : prend acte de l'acceptation</i>	
C38	QUILLIER DE MEDEIROS Christine	Favorable, sous réserve du respect des droits + pas d'attribution de parcelles sur des terrains érodables ou difficiles à irriguer <i>Comm-Enq : prend acte de l'acceptation – la prise en compte des conditions posées par le propriétaire devra être vérifiée au fur et à mesure de la procédure</i>	
R04	GHIELMETTI Marie	Confirme les informations qui lui ont été transmises <i>Comm-Enq : prend acte de l'acceptation</i>	

Demandes d'inclusion

N°	Réclamant	Observations résumées	Avis de la commission
R01	DUCHE Gérard	Demande inclusion parcelle COULONGES COHAN B 1112 <i>Comm-Enq : Avis favorable</i>	La commission examine les deux demandes en un seul vote et il est proposé d'inclure, en plus des 4 parcelles mentionnées, la parcelle COULONGES COHAN B 896 Le vote de la Commission est requis. M. Poix a rejoint la commission <ul style="list-style-type: none"> • Inclusion dans le périmètre : 16 • Abstention : 0 • Exclusion : 0 Les 5 parcelles sont incluses dans le périmètre.
R22	SAUVAGE Jean-Luc	Demande inclusion parcelles CIERGES Z 48 et 49 ; COULONGES COHAN B 902 <i>Comm-Enq : cf. R01 - Avis favorable</i>	
R15	DUCHE Francis	Demande inclusion parcelle voisine de Z 90 : CIERGES Y1 <i>Comm-Enq : Avis favorable</i>	Le vote de la Commission est requis. <ul style="list-style-type: none"> • Inclusion dans le périmètre : 16 • Abstention : 0 • Exclusion : 0 La parcelle est incluse dans le périmètre.
C31	FRAEYMAN Benoit	Demande inclusion parcelle SERGY B 127 <i>Comm-Enq : Avis favorable</i>	Le vote de la Commission est requis. M. Benoit FRAEYMAN sort de la salle durant le vote. Il est remplacé pour le vote par M. Michel POTIN <ul style="list-style-type: none"> • Pour l'inclusion : 16 • Abstention : 0 • Contre l'inclusion : 0 La parcelle est incluse dans le périmètre.

Prises de position de particuliers

N°	Réclamant	Observations résumées	Avis de la commission
C08	PERIN Benoît	Pas concerné comme propriétaire mais comme habitant - Insiste sur la préservation des milieux naturels et des chemins <i>Comm-Enq : OK sauf évolution des pratiques agricoles, car hors sujet</i>	La commission ne néglige pas ces observations pour élaborer ses propositions de prescriptions au préfet. Le maire rappelle le droit de la commune à disposer de ses chemins et à décider de leur devenir dans le cadre de la procédure d'aménagement, à la fois pour le bien de la commune et celui des usagers.
C10	FAD Idris	Habitant. Contre le financement pour des intérêts privés. Souligne le pb des chemins labourés. <i>Comm-Enq : donne plusieurs réponses informatives</i>	Le président de la commission rappelle que la procédure AFAF prévoit un droit à l'information des propriétaires bien plus important que dans toute autre procédure administrative. Et les deux enquêtes publiques (périmètre puis projet) donne un accès à la population à une large information.




N°	Réclamant	Observations résumées	Avis de la commission
C29	FRAEYMAN André	Conteste la prise en compte des documents SRCE et SCOT - Demande que les règles (prescriptions) soient claires dès le départ La multiplication des contraintes écologiques met en péril le projet - Demande un objectif de surface des parcelles d'exploitation de 15-20 ha minimum	La commission prend acte des avis des réclamants et du commissaire enquêteur. L'insertion d'un objectif de surface des parcelles attribuées fera l'objet de la discussion suivante sur les propositions de prescriptions.
C31	FRAEYMAN Benoit	<i>Comm-Enq : SRCE digne d'intérêt - SCOT a été approuvé le 12/02/2015 – Les prescriptions définitives du préfet seront soumises à la commission afin de confirmer ou pas son souhait qu'un AFAP soit ordonné.</i>	

Corrections à apporter aux documents de l'étude

N°	Réclamant	Observations résumées	Avis de la commission
C04	PETIT Christian	Demande la confirmation de l'exclusion du périmètre de la parcelle CIERGES Y 367 Considère le coût de la procédure comme disproportionné au regard des améliorations économiques à attendre et des risques sur l'environnement	La parcelle CIERGES Y 367 est effectivement hors périmètre La commission prend acte des avis du réclamant et du commissaire enquêteur.
R16	PETIT Christian	<i>Comm-Enq : confirme l'exclusion de la parcelle - soutient les multiples améliorations pour les exploitants et propriétaires à attendre d'un AFAP</i>	
C24	BETHGNIES Gérard	Demande l'intégration de la parcelle CIERGES Y350 en AFAP et non en ECIF, car cultivée depuis longtemps Comm-Enq : OK	Le vote de la Commission est requis. <ul style="list-style-type: none"> • Pour l'inclusion : 16 • Abstention : 0 • Contre l'inclusion : 0 La parcelle est incluse dans le périmètre.
C27	FORTIER Fabien	Demande une correction : parcelle CIERGES Y99 n'est pas en prairie, mais en culture + 2 haies signalées sur les limites nord et est de cette parcelle (système H28) n'existent pas. <i>Comm-Enq : à rectifier</i>	La commission prend acte des avis du réclamant et du commissaire enquêteur. L'état des lieux ne sera mis à jour qu'à l'occasion du classement des parcelles, si l'AFAP est ordonné.
C29	FRAEYMAN André	Nombreuses erreurs sur le plan des parcelles drainées <i>Comm-Enq : à rectifier</i>	Même remarque que précédemment
C31	FRAEYMAN Benoit		
R21	GANDON Denis et Michel	Les 2 parcelles B24 et B27 sont drainées. <i>Comm-Enq : plan à corriger en conséquence</i>	Même remarque que précédemment.

N°	Réclamant	Observations résumées	Avis de la commission
R25	VERDOOLAEG HE Sylvain	Rectification plan exploitations : il exploite les parcelles CIERGES Y147p ; Z 121 et 230 (229 ?) Demande révision du plan de hiérarchisation des haies et résolution en concertation du traitement des clôtures avec haies <i>Comm-Enq : mettre à jour les plans + voir avec CIAF sur prescriptions proposées</i>	Même remarque que précédemment.
R26	GABRIEL Jean-Paul	Parcelle VILLERS SUR FERRE AK 14 n'est pas en prairie (cf. C35) <i>Comm-Enq : plan à rectifier</i>	Même remarque que précédemment.

Demandes de réattribution ou de maintien à la même place

N°	Réclamant	Observations résumées	Avis de la commission
C37	NORE-SAUVAGE Martine (gérante GFA Sauvage)	Demande la réattribution de la parcelle CIERGES Z 91	<i>Comm-Enq : demandes prématurées - seront à examiner lors du classement et de l'élaboration du projet</i> La commission prend acte des avis des réclamants et du commissaire enquêteur.
R02	HUBIER Jean	Sont en nature de bois et doivent le rester	
R03	MARCHET Pierrette	Vergers ; doit le rester	
R08	LECLERE Gérard	Exploitant : Monique LOURDAUT Demande rapprochement de son siège d'exploitation et équilibre terres / pâtures respecté	
R09	FEVAL Jean-Paul	Souhaite conserver cette parcelle boisée en l'état	
R10	LOURDAUT Alexis	Souhaite conserver ces parcelles boisées en l'état	
R13	PIETREMENT Francis pour son épouse BAUDET Maryvonne	Parcelle Y72 = vergers jeunes plants à transplanter hors périmètre (Cierges Z633)	
R17	SAUVAGE Jean-Luc	Hangar sur la parcelle Y271	

Mises à jour des données relatives aux détenteurs de droits réels

N°	Réclamant	Observations résumées	Avis de la commission
R05	HUGUENIN Claude	Décédé - Situation juridique à régulariser <i>omm-Enq : à prendre en compte pour l'adressage des courriers à venir</i>	Les coordonnées des ayant-droits ne seront vérifiées auprès du Service de la publicité foncière qu'à l'occasion du classement des parcelles, si l'AFAF est ordonné. D'ici là, il y aura vigilance du secrétariat de la commission pour l'envoi de courriers
R28	SONNET Fernand	Est propriétaire simple depuis décès de son épouse Odette <i>Comm-Enq : Régulariser les informations sur les droits réels</i>	

N°	Réclamant	Observations résumées	Avis de la commission
R11	SKAFAR François	Déclare être propriétaire, et pas seulement l'usufruitier	<i>Comm-Enq : à prendre en compte</i> Les coordonnées des ayant-droits ne seront vérifiées auprès du Service de la publicité foncière qu'à l'occasion du classement des parcelles, si l'AFAF est ordonné. D'ici là, dans la mesure du possible, il y aura vigilance du secrétariat de la commission pour l'envoi de courriers
R24		Déclare finalement être bien usufruitier <i>Comm-Enq : dont acte - annule réclamation R11</i>	
R12	HERBIN Bernard	Demande que les deux parcelles restent groupées car suite au décès des parents il est sorti de l'indivision	
R13	PIETREMENT Francis pour son épouse BAUDET Maryvonne	Demande correction adresse sur le cadastre	
R14	LAURENT Annie, pour HUGUENIN Gaston	Signale que son père HUGUENIN Gaston, et les cousins de ce dernier, HUGUENIN Claude et Serge et HAUTCOEUR René sont décédés	
R19	BOURSIER Hubert	N'est plus nu-propriétaire depuis le décès de son père, mais indivisaire avec sa sœur	
R21	GANDON Denis et Michel	Les 2 comptes sont tous les deux au nom du GFA	
R25	VERDOOLAEG HE Sylvain	A racheté deux parcelles à DUCHE Henri	

A 13h00, la séance est suspendue pour la pause-déjeuner

– o – o – o –

A 14h30, la séance reprend.

Certains membres ne reviennent pas :

Titulaires

Mmes Carole DERUY, Conseillère Départementale du Canton de Fère en Tardenois ;
Sabine OMETYNCK, fonctionnaire au Conseil Départemental (DVD) ;

MM. Alain MIDOUX, délégué du Directeur départemental des finances publiques de l'Aisne ;
Sylvain VERDOOLAEGHE, représentant les exploitants agricoles de CIERGES,
représenté par le suppléant, M. BOSTYN Didier.

Suppléants

MM. Eric SONNET, représentant les propriétaires de SERGY ;
Fabien FORTIER, personne qualifiée FFPNP.

Le quorum reste atteint pour poursuivre la délibération : 13 votants

❖ **Avis de la commune de FERE EN TARDENOIS ;**

Un courrier a été envoyé le 26 janvier 2017 par le Département au maire de FERE EN TARDENOIS, afin de recueillir l'avis de la commune sur le projet.

Le périmètre n'affecte aucune parcelle sise sur cette commune, mais il est possible que l'aménagement foncier et les travaux connexes produisent des effets notables sur son territoire au regard de l'article L. 211-1 du code de l'environnement, relatif à la gestion de la ressource en eau et à la prévention des inondations.

Le courrier faisait valoir que les impacts du projet ne peuvent être négatifs, étant donnée l'obligation qui est faite d'éviter ou de réduire ou de compenser tout effet négatif.

La commune ne s'est pas prononcée dans le délai qui lui était imparti, son avis est donc réputé favorable au projet.

❖ **Discussion sur le périmètre, les propositions de prescriptions et les travaux connexes et votes**

Périmètre :

Rappel rapide des décisions prises concernant l'exclusion de parcelles et/ou l'inclusion de nouvelles parcelles au cours de l'examen des réclamations le matin.

Prescriptions :

Le président rappelle que l'étude a fait ses propositions. La commission peut tout à fait faire ses propres propositions sur la base de cette étude et aussi de sa connaissance propre du territoire.

Le préfet prendra connaissance à la fois de l'étude et des propositions de la commission. Il fixera alors souverainement par arrêté les prescriptions qui devront obligatoirement être respectées par le futur projet de nouveau parcellaire.

La commission prendra connaissance des prescriptions préfectorales et pourra alors confirmer ou pas sa demande d'ordonnancement.

Puis le président demande à Mme Villette de lire le document élaboré suite au travail en sous-commission les 28/09/2016 et 06/03/2017 concernant les prescriptions proposées par la commission.

Il s'ensuit une discussion entre les membres pour confirmer ou corriger certaines propositions. Par ailleurs, le Département demandera, dans le courrier qu'il adressera au préfet pour qu'il fixe ses prescriptions pour l'opération, une clause de dérogation dans le cas de situations particulières rendant ces prescriptions difficiles à respecter.

Puis la commission procède au vote :

1ère question : la commission est-elle favorable à la poursuite de l'opération et demande pour cela au Conseil Départemental de délibérer sur son intention d'ordonner l'opération d'aménagement agricole et forestier basée sur des échanges de propriété en valeur de productivité, puis de saisir le préfet afin qu'il arrête ses prescriptions ?

Favorable : 12

Abstention : 1

Défavorable : 0

2ème question : la commission est-elle favorable aux propositions de prescriptions présentées et amendées ce jour ?

Favorable : 12

Abstention : 1

Défavorable : 0

Le document rassemblant les propositions de prescriptions et adopté ce jour par la commission est annexé au présent PV.

Travaux connexes :

Le président rappelle que le pré-programme de travaux connexes avait déjà été présenté lors de la réunion de la CIAF le 12/11/2015. Les résultats de l'enquête sur le périmètre ne modifient pas ce pré-programme.

Par contre, il apparaît que des propriétaires ont fait valoir leur opposition au projet, car l'inclusion de leurs parcelles dans le périmètre ne présentait pas d'intérêt pour eux-mêmes, mais pour d'autres propriétaires voisins. Et qu'en conséquence, ils ne voulaient pas avoir à supporter le coût des travaux connexes.



Il est tout à fait possible que l'AFAF (association foncière) délibère pour exempter certains propriétaires de la « taxe de remembrement ». Une réponse ministérielle en ce sens a été donnée en 1992 et n'a pas été démentie depuis. Elle évoque des propriétaires déjà remembrés du fait d'opérations antérieures, et dont l'inclusion des parcelles dans le périmètre ne se justifie que pour permettre l'aménagement de parcelles appartenant à des propriétaires voisins.

Il est donc proposé à la CIAF d'indiquer, dans le PV de la réunion de ce jour, que le moment venu, elle demandera à l'AFAF de délibérer en ce sens, en précisant les propriétaires concernés (et les parcelles concernées) et la raison de leur exemption, et ce avant l'enquête publique portant sur le projet. La commission est en effet l'organe décisionnel dans la procédure et elle peut inclure cette disposition dans le projet de travaux connexes qui sera mis à l'enquête publique le moment venu.

2ème question : la commission est-elle favorable au principe de demander à l'AFAF, avant l'enquête publique sur le projet de nouveau parcellaire, l'exemption de taxe pour certains propriétaires dont les parcelles sont déjà regroupées et n'ayant aucun intérêt à l'aménagement ?

Favorable : 13

Abstention : 0

Défavorable : 0

❖ **Liste des travaux susceptibles d'être interdits ou soumis à autorisation par le président du conseil général (L. 121-19 du CRPM) ;**

La proposition est de demander au Président du Conseil départemental de fixer par arrêté la liste des travaux dont la préparation et l'exécution sont soumises, après avis de la commission, à son autorisation (le Département ne propose pas d'interdire les travaux, car c'est très contraignant, et que la situation ne semble pas imposer cette mesure).

La liste retenue est :

- la destruction de tout espace boisé faisant partie d'un massif de moins de 4 hectares,
- la destruction de tout boisement linéaire, haie et plantation d'alignement, arbre isolé, vergers,
- les travaux d'exploitation forestière,
- les plantations de toutes natures, y compris asperges et autres cultures pérennes,
- les travaux de défrichement et de remise en culture,
- l'arasement de talus,
- la création ou la suppression de fossés, de chemins et de mares,
- la création d'étangs ou de toute pièce d'eau,
- les travaux d'irrigation, de forage, de drainage,
- l'aménagement de dépôt en dur,
- le dépôt de matériaux de toute nature,
- l'ouverture de carrière,
- tout changement de nature de culture (préciser les natures de culture considérées).
- la création ou suppression d'aires d'abreuvement sur la rivière,
- la construction de maisons d'habitation, de hangars et autres bâtiments d'exploitation,
- l'établissement de clôtures,
- les autres travaux de nature à modifier l'état des lieux établi par l'étude d'aménagement réalisée dans le cadre de l'opération d'aménagement foncier.



Il est proposé en parallèle, pour recueillir l'avis de la commission, le mode de consultation suivant : consultation par courriel (ou à défaut par courrier) de l'ensemble des membres de la commission.

4^{ème} question : la commission entérine-t-elle cette proposition ?

Favorable : 13

Abstention : 0

Défavorable : 0

❖ **Questions diverses.**

Rappel du calendrier à venir

01/06 au 15/06/2017 : Affichage en mairie du PV de réunion CCAF
01/06 au 30/06/2017 : Mise à jour des plans et documents par prestataires

01/06 au 30/07/2017 : Recueil de l'avis des communes
01/08 au 31/08/2017 : Affichage en mairie de l'avis des communes
01/08 au 31/10/2017 : Passage en Assemblée du Conseil départemental (intention d'ordonner + prévision d'inscription budgétaire)

Si le Conseil départemental envisage d'ordonner l'aménagement :

01/11 au 31/01/2018 : Envoi du dossier complet au préfet et réception de son arrêté préfectoral fixant les prescriptions que le projet devra respecter
01/02 au 31/03/2018 : Retour devant la CIAF
01/04 au 31/05/2018 : Délibération de la Commission permanente du Conseil départemental ordonnant le remembrement
01/06 au 30/06/2018 : Information des Communes, Notaires, avocats, organismes de crédit, INAO, DGFIP, IGN, CREDIT AGRICOLE
01/06 au 31/08/2018 : Consultations, attribution et notification de marchés publics (Géomètre, Etude d'impact, définition des travaux connexes)
01/09/2018 : redémarrage des travaux avec la CCAF = classement, nouvelle répartition parcellaire

Si ce calendrier est respecté, la prise de possession peut être envisagée pour le 01/09/2021, soit 8 ans après l'attribution de l'étude d'aménagement.

Régime d'aide aux travaux connexes

La liste des travaux auxquels le Département accepte de participer sera arrêtée au moment où le projet de nouveau parcellaire sera prêt à passer en enquête publique. Le Département se réserve le droit de ne pas participer à des travaux dont la réalisation n'est pas directement connexe à l'aménagement foncier.

Le Président demande aux membres s'ils ont des questions.

– o – o – o –

L'ordre du jour étant épuisé à 16h45, le Président de la Commission lève la séance et il a été de ce que dessus dressé le présent procès-verbal.

Le Président
Daniel GODIN



La Secrétaire,
Christine VILLETTE



Annexe 1 Propositions de prescriptions de la CIAF de SERGY et CIERGES au préfet

Rappel sur recommandations et prescriptions dans l'étude d'aménagement

- Les recommandations ne sont pas forcément d'emblée des prescriptions.
- Les prescriptions sont les recommandations qui doivent être obligatoirement respectées lors de la réalisation du projet parcellaire. Elles constituent un sous-ensemble, plus précis, des recommandations.

En général, le préfet reprend a minima l'ensemble des propositions de la CIAF, sauf si elles sont contraires à la législation et au respect de la séquence ERC : éviter, réduire, compenser.

Cependant, le préfet peut rajouter des prescriptions supplémentaires, sur la base de l'étude d'aménagement.

Il faut donc opposer des arguments solides pour aller contre les recommandations de l'étude d'aménagement.

1. Recommandations : pages 180 à 191 de l'étude d'aménagement

- Respecter le CRPM
- Respecter la réglementation applicable aux chemins
- Respecter les besoins de la commune et sa demande correspondante en matière foncière
 - ☞ Les projets de la commune doivent être antérieurs à la demande de foncier de la commune ; la demande ne peut pas être « au cas où la commune aurait un besoin ».
- Prendre en compte les risques existants en matière de sensibilité à l'érosion des sols
- Prendre en compte le maintien de la biodiversité du territoire, la préservation de la qualité paysagère et les effets de l'AFAF sur les eaux superficielles.

☞ Tableau récapitulatif en pages 185 à 187

☞ Tableau détaillé en pages 205 à 207

☞ Carte en page 189

2. Propositions de prescriptions : pages 192 à 196 de l'étude d'aménagement

Elles concernent surtout des haies à conserver et quelques talus.

☞ Tableau récapitulatif en page 193

☞ Carte en page 195 : la sous-commission relève une erreur dans la légende : ce sont les éléments d'intérêt majeur qui sont représentés en rose et ceux d'intérêt supérieur qui sont représentés en rouge.

3. Propositions de Travaux connexes : pages 197 et 203-204 de l'étude d'aménagement

☞ Tableau estimatif en page 197

☞ Tableau récapitulatif des chemins en page 203-204

Remarques générales

La commission prend acte des 3 points d'attention pour s'inscrire dans une démarche de développement durable : économique, social et environnemental. Il ne s'agit pas de sacrifier l'environnement et le social à l'économique, mais de trouver un équilibre entre ces 3 axes de vigilance.

Par ailleurs, l'obligation est faite à tout maître d'ouvrage d'éviter, de réduire et de compenser (ERC) les impacts de leurs projets sur les milieux naturels.



Les exploitations agricoles doivent faire face à un environnement économique de plus en plus contraignant. Dans le cadre de la réduction des charges, le regroupement des parcelles agricoles, la régularisation de leur forme ainsi que l'augmentation dans une certaine mesure de leur taille, sont nécessaires, car ils jouent un rôle déterminant, en permettant des économies très importantes sur le temps de travail.

Même si la relation entre travail agricole et configuration parcellaire est complexe, les exploitants agricoles considèrent qu'ils gagnent en productivité en augmentant raisonnablement la taille des ilots (selon le chantier et le matériel disponible).

Par ailleurs, l'accroissement de la surface agricole par unité de travail a réduit les disponibilités en main d'œuvre pendant la période hivernale propice à l'entretien des haies.

Il paraît donc nécessaire de profiter de l'aménagement foncier pour repenser un maillage des haies à la fois respectueux de l'environnement et facilitant à la fois l'exploitation des ilots de culture et l'entretien de ces haies.

L'avis du Conservatoire d'Espaces Naturels de Picardie indique que, sous certaines conditions, le déplacement des haies sur le territoire des communes de SERGY et CIERGES peut ne pas avoir de conséquences négatives, à moyen et long terme sur l'environnement, étant entendu que la compensation n'est pas effective sur le court terme, le temps que l'habitat se reconstitue sur les nouvelles haies.

En connaissance du contexte écologique et édaphique local, les haies concernées par les prescriptions de la commission de l'AFAR présentent un enjeu essentiellement faunistique. En effet, la plupart des éléments linéaires bocagers concernés sont composés d'essences spontanées (Prunelliers, Aubépines, Troènes, ...), habitats de passereaux (Pie-Grièche écorcheur, Fauvettes à tête noire, Fauvette grisette, ...) et éventuellement de micromammifères (Rat des moissons, Hérisson d'Europe).

Elles ne sont par contre pas favorables à la présence d'une flore remarquable sur le plan spécifique (flore herbacée et arbustive banale, absence de potentiel de stations d'espèces végétales protégées).

L'état initial préalable devra donc se faire par l'inventaire des oiseaux nicheurs sur ces haies (notamment la recherche de cantons de Pie-grièche écorcheur, les indices de nidification des passereaux protégés) en période de nidification (avril-juillet selon les espèces) et la recherche d'indices de reproduction des micromammifères champêtres.

La compensation des haies détruites devra se faire par la replantation d'essences similaires, adaptées au territoire local et reconstituant un habitat le plus proche possible de celui détruit par ailleurs.

La destruction des haies à compenser devra bien évidemment respecter la période de reproduction des espèces animales (oiseaux et mammifères), c'est-à-dire de que toute intervention devra être proscrite entre le 15 février et le 15 août.

Enfin, un travail de présentation aux habitants du projet de nouveau parcellaire et du programme de travaux connexes peut s'avérer opportun afin d'expliquer au grand public la nécessité d'une telle opération et montrer comment ont été gérés ses impacts sur la transformation du territoire et des paysages ruraux



Travail sur le tableau des prescriptions de la page 193 de l'étude d'aménagement

La commission fixe la liste qu'elle soumet au préfet en reprenant les 32 propositions de prescriptions de l'étude d'aménagement (page 193 de l'étude).

Ces 32 prescriptions concernent 28 haies et 4 talus. Pour les haies la commission propose d'une manière générale que la compensation en cas de déplacement soit de 1 pour 1.

Plus précisément :

Code	Intérêt	Descriptif	Longueur	Proposition de la commission
H1	Supérieur	Ripisylve le long du ruisseau de la Fontaine Friande	300 m	Maintien
H8	Supérieur	Haie, Lieu-dit « Les Closets »	100 m	Déplacer la haie au niveau de la H39
H9	Supérieur	Haie, Lieu-dit « La Denisette »	180 m	Maintien
H13	Supérieur	Ripisylve le long du ru de la Fosse du Nain	900 m	Maintien
H14	Supérieur	Réseau de haies en limite de parcelle, Lieu-dit « La Tuilerie »	700 m	Ces haies « enclavent » les parcelles, ce qui restreint les types de culture possibles. Proposition de déplacement dans le même secteur, selon le nouveau parcellaire.
H15	Supérieur	Haie le long du chemin, Lieu-dit « Dessus la fontaine Saint Brice »	350 m	
H18	Majeur	Haie le long du chemin, Lieu-dit « La Côte au Chêne »	300 m	Maintien
H19	Supérieur	Haie en limite de parcelle, Lieu-dit « Janin »	350 m	Les deux haies « enclavent » les parcelles, ce qui restreint les types de culture possibles. La H20 gêne la réfection de la clôture. Proposition de suppression et de compensation au niveau de la ripisylve et/ou selon nouveau parcellaire.
H20	Supérieur	Haie en limite de parcelle, Lieu-dit « Janin »	450 m	
H21	Majeur	Ripisylve le long du ruisseau Le Saule	1 100 m	Maintien
H22	Supérieur	Ripisylve le long du ruisseau Le Saule, au droit du village de Cierges	450 m	Les haies « enclavent » certaines parcelles, ce qui restreint les types de culture possibles. Proposition de suppression et de compensation au niveau de la ripisylve et/ou selon nouveau parcellaire.
H23	Supérieur	Haie sur talus le long du chemin et en limite de parcelles, Lieu-dit « Les Prés de la Patte »	550 m	
H25	Supérieur	Haies en limite de parcelles, Lieu-dit « Gros Colas »	560 m	
H28	Supérieur	Haies en limite de parcelles, Lieu-dit « La Barrière »	750 m	
H29	Supérieur	Haies en limite de parcelles, Lieu-dit « La Barrière »	600 m	
H31	Majeur	Réseau de haies discontinues le long de l'Ourcq	1 200 m	Maintien

H32	Supérieur	Haies en limite de commune, Lieu-dit « La Croix de l'Homme Mort »	150 m	Proposition de déplacement vers le chemin
H36	Supérieur	Haie en limite de parcelle, Lieu-dit « Janin »	350 m	Déplacer : compenser sur le linéaire T8 – T10 // H38 – H39
H37	Supérieur	Ripisylve le long du ru de Coupé	1 000 m	Maintien
H38	Supérieur	Haie sur talus, Lieu-dit « La Fosse aux Pommiers »	150 m	Maintien
H39	Supérieur	Haie sur talus, Lieu-dit « Le Noyer Christophe »	300 m	Maintien
H40	Majeur	Ripisylve de l'Ourcq, boisements linéaires discontinus, en amont de la RD 79	900 m	Maintien
H42	Supérieur	Ripisylve le long de l'Ourcq, en amont du moulin de Caranda	270 m	La commission devra adresser un courrier officiel au syndicat de l'Ourcq Amont pour qu'il l'informe de l'état d'avancement de son projet relatif à la suppression obligatoire des seuils et aux conséquences sur le cours définitif du ru après cette suppression.
H44	Majeur	Ripisylve de l'Ourcq, boisements linéaires discontinus, en aval de la RD 79	1 400 m	Maintien
H46	Supérieur	Haies en limite de parcelles, Lieu-dit « La Cambronne »	270 m	Maintien Sortir la parcelle « enclavée » au nord de la haie
H48	Supérieur	Haies en limite de parcelles, Lieu-dit « Les grandes grèves »	200 m	Haie située le long d'un chemin, mais linéaire plus court que ce qui est représenté. Maintien
H50	Supérieur	Ripisylve le long du ru du Pont Brûlé	2 000 m	Maintien
H52	Supérieur	Ripisylve le long d'un ru, Lieu-dit « Le Gravier »	510 m	Maintien
T8		Talus en limite de parcelles. Hauteur 3 m env.	800 m	Maintien
T10		Talus en limite de parcelles. Hauteur 3 m env.	500 m	Proposition de prolongation des H38 et H39 pour renforcer ces talus.
T17		Talus en limite de parcelles. Hauteur 2 m env.	200 m	Maintien
T44		Talus en limite de parcelles. Hauteur 2 m env.	150 m	Maintien

* H : Haie - T : Talus

Certaines haies proposées en maintien nécessitent toutefois la réfection de la clôture barbelée qui est à l'origine de la constitution de cette haie.

La haie n'assurant pas la clôture totale, la réfection de la clôture est nécessaire. Cela ne peut se faire qu'en coupant la haie pour installer la nouvelle clôture, voire dessoucher si nécessaire pour replanter ensuite.

Par ailleurs, l'élargissement de certains chemins peut nécessiter un dessouchage et une replantation.

La commission propose donc que cette possibilité de refaire la clôture et/ou d'élargir les chemins soit accordée, y compris sur les haies à maintenir.



Annexe 2

Une observation, envoyée dans les délais, n'a cependant pas pu être transmise au commissaire-enquêteur avant la fin de l'enquête.
Elle n'a donc pas été intégrée à son rapport.

Dans la mesure où elle est favorable à l'opération, sa prise en compte ne modifie pas les décisions prises par la commission le 17 mai 2017.

Toutefois, il apparaît juste de l'adjoindre en annexe au PV pour information, notamment pour les demandes de mise à jour des documents lors de l'élaboration du projet.

(C39)	PREVOST Xavier et Aline	Très favorable, pour différentes raisons. Demande plus de pédagogie. SERGY B 345 à 348, 350 à 352, 354 à 360, 362 à 371, 373 à 374, 412, 441, 444 à 447 en terre labourée depuis plus de 30 ans et non en prairies La haie H13 n'existe pas B 296, 303 à 308 drainées ; B 425 partiellement drainée
-------	----------------------------	---